



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 octobre 2016

N°174/10/2016 : CREATION DE QUATRE POSTES AU SERVICE "MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION"

L'an deux mille seize, le jeudi 06 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 septembre 2016.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Robert INFANTI, Jean-Michel MUSCATELLI à Jean GARROCQ, Béatrice KOHLER à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Laurence PAGES, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

**Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 septembre 2016 proposant la création d'un service « Modernisation de l'administration », rattaché à la Direction Générale des Services dont la mission principale sera d'accompagner les utilisateurs et les décideurs dans la modernisation du système d'information ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité doivent être créés par l'organe délibérant ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer les emplois à temps complet 35 heures suivants :

Un responsable du service :

- Proposition et suivi des actions nécessaires à la modernisation du système d'information
- Pilotage des projets informatiques en conformité avec le schéma directeur
- Organisation et suivi de l'activité du service
- Contrôle de la qualité, des performances, des coûts et des délais

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, IM de 326 à 562

Un technicien SI RH :

- Participation à la modernisation du Système d'information et aux déploiements informatiques
- Mise à jour des paramétrages et recettage des nouvelles versions de son portefeuille applicatif
- Assistance de premier niveau aux utilisateurs
- Animation d'ateliers bureautiques transverses

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, IM de 326 à 562

Un gestionnaire SIRH paye :

- Suivi de la conformité des paramétrages des logiciels aux processus métiers et au contexte réglementaire
- Gestion de l'ensemble des traitements informatisés
- Accompagnement des services Rh dans leurs obligations déclaratives annuelles
- Accompagnement de la DRH dans l'adaptation de l'outil informatique et des procédures de paye associées

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, IM de 326 à 562

Un gestionnaire SIRH suivi des organisations :

- Diffusion de l'information concernant l'organisation de la collectivité
- Déploiement du module Poste et Effectif
- Suivi des affectations et mise à jour des organigrammes
- Accompagnement et assistance des utilisateurs des progiciels de gestion des congés et des entretiens professionnels

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, IM de 321 à 462

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, chaque poste pourra être occupé par un contractuel relevant de la catégorie correspondant à l'emploi dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou niveau requis pour l'exercice des missions du grade et/ou d'une expérience réussie dans une collectivité de strate équivalente.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Au vu de ces éléments il est demandé de bien vouloir :

- créer ces emplois,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 8.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

11 OCT. 2016

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 07 octobre 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

